

Pol n° 07/2024

Arrêté Municipal  
relatif à la capture de chats errants

Affaire suivie par Police  
03.89.73.20.00

RIBEAUVILLE, le 20 mars 2024

Le Maire de la Ville de Ribeauvillé,

VU l'article L 2542-1 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 211-21 et L 211-22 du Code Rural

VU le décret n° 2002 - 1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R 211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'organiser la prise en charge des animaux errants

**ARRÈTE :**

**Article 1.** - Une campagne de capture des chats non-identifiés, sans propriétaires ou sans gardiens, trouvés errants sur le territoire de la Commune de RIBEAUVILLE, sera réalisée par la Commune de RIBEAUVILLE

- Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 – sur le ban communal

**Article 2** - Les animaux saisis seront pris en charge par la S.P.A. qui procédera à leur identification. Les coordonnées de la fourrière sont les suivantes : REFUGE d'ALSACE CENTRALE Route de Scherwiller à EBERSHEIM- 03/88/57/64/68.

**Article 3** - Les chats saisis sur le territoire de la Commune seront maintenus au refuge de la S.P.A. aux frais du propriétaire ou du gardien. A l'issue d'un délai de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et peut être euthanasié.

**Article 4** - La S.P.A. et la Ville de RIBEAUVILLE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de RIBEAUVILLE
- M. le Président de la S.P.A. de EBERSHEIM
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
- Police – Gendarmerie
- Recueil des actes administratifs
- Registre des arrêtés
- Police pour affichage (hall d'accueil et panneau)



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

31, Avenue de la Paix - BP 1038- 67070 STRASBOURG Cedex 03.88.21.23.23 - 03.88.36.44.66.

[www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr)

